

Viol et agression en Europe



Aujourd'hui femmes comme hommes sont victimes de viols, d'agressions sexuelles ou même de violences conjugales. 76% des victimes de violences, de viols ou d'agressions sont des femmes. En 2024 une femme sur trois a l'âge adulte dans l'Union Européenne a subi des violences chez elles, au travail, ou dans un espace public. Et une femme sur quatre a fait le signalement à l'autorité.

Quelle est la différence entre un viol, une agression sexuelle et une atteinte sexuelle ?

-Le viol implique une pénétration et une contrainte. L'agression sexuelle concerne des actes sexuels sans pénétration et contrainte, et l'atteinte sexuelle concerne des relations avec un mineur de moins de 15ans, avec consentement ou non.

Quelle ampleur des agressions sexuelles et des viols en Europe ?

Les violences sexuelles, incluant les agressions sexuelles et les viols, est une problématique majeure en Europe. Une femme sur six a été victime de violences sexuelles y compris le viol, depuis l'âge de 15 ans. De plus une femme sur cinq a subi des violences physiques ou sexuelles de la part de son partenaire ou d'un membre de sa famille. Ces chiffres peuvent varier selon les pays. En 2014, 52% des femmes au Danemark, 47% en Finlande, 46%

en Suède et 45% aux Pays-Bas. Malgré ces chiffres alarmants, la majorité des violences restent non signalées.

Quelle est la peine moyenne pour un crime sexuel en Europe ?

France :

Viol : 15 ans de réclusion criminelle. Cette peine peut être portée à 20 ans ou à la réclusion criminelle à perpétuité en présence de circonstances aggravantes, telles que la victime mineure de moins de 15 ans.

Agression sexuelle : Les agressions sexuelles sont punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amendes. Ces peines peuvent être alourdies en cas de circonstances aggravantes.

Belgique :

Viol : De 10 à 15 ans. Si la victime est mineure de moins de 16 ans, la peine est portée de 15 à 20 ans.

Atteinte à la pudeur : Atteinte à la pudeur sans violence ni menace sont punis de 5 à 10 ans de réclusion si la victime est âgée de moins de 16 ans.

Allemagne :

Viol : De 2 à 15 ans. Si la victime est mineure de moins de 14 ans, la peine minimale de 2 ans, avec possibilité d'augmenter la peine en fonction des circonstances.

Espagne :

Agression sexuelle ; de 1 à 5 ans d'emprisonnement

Italie :

Viol : de 6 à 12 ans d'emprisonnement. Peut être augmentée si la victime est mineure.

Calisse Gilon
Zoé Garcia
14/03/2025